



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 15 janvier 2022

Pic de pollution : réduction de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur certains axes en Gironde

Au regard des informations transmises par Atmo Nouvelle-Aquitaine et compte tenu du déclenchement de la procédure d'alerte pollution aux particules fines, la préfète de la Gironde, **Fabienne BUCCIO**, a pris un arrêté qui réduit la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies en Gironde, de 20 km/h sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h.

Les vitesses sont donc limitées à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80 km/h.

Cette limitation est effective immédiatement et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Une information est délivrée aux automobilistes par l'intermédiaire des panneaux à message variable. Les forces de l'ordre effectueront des contrôles de vitesse pour veiller à la bonne application de cette mesure.

De manière générale, la préfète recommande aux populations vulnérables et sensibles de :

- limiter autant que possible les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter la pratique d'activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Bureau de la communication interministérielle

Sophie Billa : 06 07 62 05 99

Laëtitia Masson : 06 73 64 76 44

Tél. : 05 56 90 60 18
pref-communication@gironde.gouv.fr



2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex